

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 21 Juin 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	5	5

Date de convocation 15 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Sébastien DOSE, Pierre JULIEN.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT.

Madame Odile BEGORRE-MAIRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'office de tourisme intercommunal

N° de délibération : 4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
5	5	5	0	0	6

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et celles de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé la mise à disposition de Madame Hélène ATTENONT-VALENTIN et de Madame Véronique SCHMITT, agents titulaires de la fonction publique territoriale au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, auprès de l'office de tourisme intercommunal.

Madame Hélène ATTENONT-VALENTIN assurera la direction de l'office de tourisme associatif et Madame Véronique SCHMITT les fonctions de conseillère en séjour.

Cette mise à disposition à hauteur de 100% de leur temps de travail prendra effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans et selon les modalités du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu la convention de mise à disposition annexée,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de Madame Hélène ATTENONT-VALENTIN et de Madame Véronique SCHMITT auprès de l'office de tourisme associatif du Bassin de Pompey du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

AUTORISE le Président à signer la convention et les arrêtés de mise à disposition nécessaires.

**MME SALEUR ET MESSIEURS DETHOU, MAXANT, GRANDIEU ET BARTOSIK
QUITTE LA SEANCE ET NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.
MONSIEUR BLASIVUS NE PREND PAS PART AU VOTE.**

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC